

## AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE

### En remplacement d'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement numéro 16-124-1 modifiant le règlement numéro 16-124 concernant le plan d'urbanisme (concordance SAR n° 296)

AVIS PUBLIC est donné en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2021, le Conseil a réactivé le processus d'adoption réglementaire visant l'adoption par voie de résolution du *projet de règlement numéro 16-124-1 modifiant le règlement numéro 16-124 concernant le plan d'urbanisme*. Le processus d'adoption réglementaire avait été suspendu en 2020 à la suite de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec.
2. Le projet de règlement adopté par voie de résolution lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2020 vise à identifier une zone d'affectation « Conservation » à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité, le tout en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry. La création de la nouvelle zone d'affectation « Conservation » occasionne une modification des limites des affectations « Agricole publique », « Récréative » et « Habitation ».
3. À la suite de la réactivation du processus d'adoption réglementaire et en raison de la pandémie de la COVID-19, une consultation écrite sera réalisée en remplacement de l'assemblée publique de consultation requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### Procédure de consultation écrite

Le projet de règlement numéro 16-124-1 modifiant le règlement numéro 16-124 concernant le plan d'urbanisme est soumis à une consultation écrite des citoyens. Tous les documents qui s'y rapportent peuvent être consultés sur le site Internet municipal dans la section « Greffe et administration » / Avis publics.

Toute personne désirant s'exprimer sur le projet de règlement numéro 16-124-1 modifiant le règlement numéro 16-124 concernant le plan d'urbanisme peut faire parvenir ses commentaires ou questions par écrit **jusqu'au 8 mars 2021 à 16 h 45** de la manière suivante :

- par la poste, à l'attention de Mme Dany Michaud, 140, rue Principale, Saint-Louis-de-Gonzague, Qc, J0S 1T0; ou
- par courriel à l'adresse : [info@saint-louis-de-gonzague.com](mailto:info@saint-louis-de-gonzague.com).

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. Les commentaires et questions reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du second projet de règlement.

4. Le projet de règlement **ne contient pas** de dispositions susceptibles d'approbation référendaire en raison d'une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 19 février 2021.



**Dany Michaud**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière